

Vers un Québec sans pauvreté ou «Back to the future» ? Le projet de loi 57, un retour inacceptable à l'aide sociale d'avant 1969

Le 13 décembre 2002, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité et avec beaucoup de fierté la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Cette loi visait et vise toujours à engager le gouvernement et la société québécoise à «tendre vers un Québec sans pauvreté». Deux ans plus tard, où en sommes-nous ?



Une partie seulement de la loi a été mise en vigueur le 5 mars 2003, juste avant le déclenchement des dernières élections. L'autre partie n'est toujours pas en vigueur. Le plan d'action requis dans les soixante jours de la mise en vigueur n'a été publié par le gouvernement suivant que le 2 avril 2004, pratiquement onze mois plus tard. Ce plan d'action a apporté quelques changements positifs, surtout pour les familles, beaucoup de statu quo... et des reculs. Il ne répond que très partiellement aux exigences spécifiques qui lui sont faites par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, par exemple en abolissant les pénalités pour refus de mesures ou d'emploi. Sur plusieurs aspects, il y contrevient, notamment en prévoyant l'appauvrissement structuré des personnes les plus pauvres au Québec, soit les personnes assistées sociales sans contraintes à l'emploi.

En effet le plan d'action stipule que compte tenu qu'on les libérait des pénalités existantes pour refus de mesure ou d'emploi, on n'indexera désormais que partiellement les prestations des personnes assistées sociales jugées sans contraintes sévères à l'emploi, histoire de maintenir une certaine pression. En langage clair, cela veut dire qu'on programme la détérioration de leur pouvoir d'achat et de leur niveau de vie. Et on le fait alors que la loi sur la pauvreté insiste sur l'amélioration des revenus de l'ensemble des personnes en situation de pauvreté. Rappelons-nous que nous parlons ici de personnes qui doivent vivre avec une prestation de 533 \$ par mois.

Ce que le projet de loi 57 ferait au régime d'aide sociale

Voilà maintenant que le ministre dépose un projet de loi, le *Projet de loi 57 – Loi sur l'aide aux personnes et aux familles*, qui viendrait remplacer la loi actuelle sur l'aide sociale, supposément pour la conformer au plan d'action publié en avril. En réalité, il poursuit sur la voie de la déraison en déposant un projet de loi qui empire la situation au lieu de l'améliorer : le programme d'assistance-emploi actuel, rebaptisé programme d'aide

sociale», deviendrait une sorte de programme par défaut, désinvesti¹, pendant qu'on créerait des programmes particuliers autour. En classant les personnes avec contraintes sévères à l'emploi dans un programme différent, dit de «solidarité sociale», on renforcerait, avec un traitement distinct, la division pourtant fortement décriée entre «aptes» et «inaptes». Le programme Alternative jeunesse, un programme d'aide à l'emploi, deviendrait un programme d'aide financière distinct, volontaire, mais sans droit de recours, pour les jeunes de 18 à 25 ans. Une quatrième catégorie de programmes, les programmes spécifiques, permettrait au ministre de mettre en place, à son bon vouloir et selon les normes qu'il établirait, toutes sortes de programmes particuliers, destinés à des «clientèles» et des situations spécifiques, sans droits de recours pour les participantEs.

Ce projet de loi ramènerait ainsi directement à l'arbitraire de l'ère des régimes particuliers dénoncés par le rapport Boucher en 1963. Les régimes éparpillés qui existaient à l'époque, comme la loi sur les mères nécessiteuses ou la loi sur les aveugles, ont été consolidés par la première loi sur l'aide sociale en 1969 dans un régime unique fondé sur les droits et la couverture des besoins, deux notions désormais disparues du projet de loi 57.

Ajoutons l'orientation «réingénierie» tout à fait perceptible dans le projet de loi 57, qui ouvre la porte à des formes de sécurité du revenu privée : les besoins spéciaux ou les allocations de participation défrayées par un partenaire, groupe, entreprise, société, personne, pourraient être considérés comme payés au titre de la loi !

Face à ces défauts structurels importants, le fantôme de la saisie des chèques pour non paiement de loyers exhumé des débats de la réforme de 1998 et vastement repris par les médias démagogiques lors de la sortie du projet de loi en juin dernier, est bien utile pour distraire l'attention d'un ensemble de reculs moins sensationnels, mais tout aussi périlleux.

La seule vraie amélioration apportée par le projet de loi 57, est son article 49 qui abolit les pénalités mentionnées plus haut. Cet article reste la seule réponse, bien partielle, aux exigences faites par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* à la loi sur l'aide sociale. Pour le reste, ou bien le projet de loi maintient les incohérences du régime actuel, ou bien il introduit des reculs dans les protections et garanties assurées.

¹ Inclut pour les personnes de 55 ans et plus la perte de la garantie dans la loi de leur accès à l'allocation pour contraintes temporaires à l'emploi.

Pourquoi cet acharnement à augmenter le roulement vers le bas de l'escalier du palier le plus bas de l'édifice social, alors même que l'Assemblée nationale a clairement énoncé un engagement inverse dans une loi ? Ce projet de loi démontre qu'au-delà des principes et des dollars, le principal obstacle sur la route d'un Québec sans pauvreté repose sur un vieux fond d'inhumanité : le recours aux préjugés pour protéger les inégalités structurelles en empêchant la réalisation effective, dans la dignité, des droits reconnus à toutes et tous. Comment confronter cela d'une façon structurée et efficace ? C'est un défi qui fait appel à toutes les volontés d'agir.

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté face au projet de loi 57

Pour les raisons mentionnées plus haut, le Collectif pour un Québec sans pauvreté considère que le projet de loi 57 est en contradiction avec des années d'efforts citoyens pour concrétiser l'idéal d'une société plus juste. Il y a de gros problèmes avec le régime actuel d'aide sociale et avec ce qu'il fait vivre. Les personnes qui doivent y recourir sont les plus pauvres de cette société. Une autre loi est possible. En conséquence, la position du Collectif sur le projet de loi 57 est qu'il faut changer la loi actuelle sur l'aide sociale et que le gouvernement ne s'y prend pas de la bonne façon.

Pour bien le faire, il faudrait une loi qui ait les qualités suivantes.

- ✓ Une loi fondée sur la réalisation effective des droits reconnus, explicitement préoccupée de couvrir les besoins essentiels, qui viserait à établir une prestation de base, commune à toutes et tous, pouvant éventuellement s'intégrer à la fiscalité.
- ✓ Une loi qui en finit avec la division arbitraire basée sur l'aptitude présumée au travail, génératrice de préjugés, et qui reconnaît plutôt les limitations fonctionnelles, les besoins spéciaux et les coûts supplémentaires qu'ils occasionnent.
- ✓ Une loi qui respecte la dignité des personnes.
- ✓ Une loi qui améliore les recours.
- ✓ Une loi qui distingue bien la finalité de l'aide financière, qui est de couvrir les besoins essentiels, de celle de l'aide à l'emploi.
- ✓ Une loi qui améliore la vie démocratique et la participation citoyenne aux processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes, mesures et services.
- ✓ Une loi qui simplifie les règles et améliore les communications avec les personnes.
- ✓ Une loi qui en finit avec les mesures discriminatoires.

Pour sortir de l'impasse créée par le projet de loi 57, le Collectif propose une démarche en trois points.

1. Le retrait du projet de loi 57.

2. Des amendements à la loi actuelle de l'aide sociale selon les critères mentionnés plus haut pour la conformer à la *Loi visant à lutter*

contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour assurer qu'elle couvre les besoins essentiels dans la dignité. Tout en maintenant les acquis inscrits dans la loi actuelle, incluant ceux des personnes de 55 ans et plus, renvoyés au règlement dans le projet de loi 57, les amendements suivants doivent notamment être apportés.

- ✓ L'indexation annuelle complète de toutes les prestations.
- ✓ En application de l'article 15 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* :
 - ▶ L'instauration d'une prestation minimale couvrant les besoins essentiels et protégée de toute coupure ou saisie (barème plancher) y compris pour les loyers. Ceci inclut la disposition prévue à l'article 49 du projet de loi 57 qui abolit les pénalités pour refus de mesure ou d'emploi.
 - ▶ La possibilité pour l'ensemble des prestataires de garder leur maison et leur voiture et d'avoir accès à un coussin d'épargne plus élevé qu'en ce moment.
 - ▶ L'exemption totale de la pension alimentaire reçue pour un enfant du revenu considéré pour le calcul de la prestation.
- ✓ La reconnaissance du droit à des mesures d'insertion et d'aide à l'emploi, incluant le droit de recours.
- ✓ L'élargissement de la notion de gain permis afin de permettre de cumuler des revenus de soutien autres que des revenus de travail (revenus de la Régie des rentes, de la CSST, de l'IVAC, etc.).

3. L'ouverture d'un débat public, mettant à profit l'expertise citoyenne, y compris celle des personnes en situation de pauvreté, en vue d'imaginer et d'élaborer le régime de garantie du revenu qui devrait remplacer le régime actuel d'aide sociale pour faire un vrai saut qualitatif en direction d'un Québec sans pauvreté.

Le Collectif demande que le projet de loi devant remplacer le programme APPORT par la mesure Prime au travail soit rendu public immédiatement et qu'il maintienne les garanties existantes au plan des services de garde. Enfin il demande que soit rendu public l'examen d'impact requis par l'article 20 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* pour le projet de loi 57 et tout projet de loi qui le remplacera.

Il invite toute personne et tout organisme partageant cette position à la faire connaître aux autorités concernées et à agir selon leurs possibilités pour rendre la question incontournable pendant la commission parlementaire qui commencera ses travaux le 5 octobre 2004.

Vivian Labrie, Collectif pour un Québec sans pauvreté, 17/09/2004